

Belinaye/Blinaye (de la)

Preuves pour Malte (1691)

Copie partielle du procès-verbal des preuves de noblesse de Anne François, fils de François de la Blinaye et de Marie du Boislehoux, pour être reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou ordre de Malte, dressées le 13 juin 1691 à Saint-Ouen-des-Alleux, telles que transcrites dans les « Carrés d'Hozier ».

Titres de la Belinaye

Du 13 juin 1691, original en parchemin.

Proces verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de noble Anne François de la Blinaye, fils de messire François de la Blinaye, chevalier, seigneur vicomte dudit lieu, et de dame Marie du Boislehoux, ses pere et mere, pour etre reçu chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem au grand prieuré d'Aquitaine, fait au bourg de Saint-Ouen des Alleuz, le 13 juin 1691, par frere Charles du Plantis du Landreau, chevalier du même ordre, commandeur de Thevalle, et frere Laurens Martel, aussi chevalier dudit ordre, commissaires à ce deputés par commission à eux adressée par l'assemblée provinciale dudit prieuré d'Aquitaine, tenue à Poitiers le 7 may précédent. Ce procès verbal, à cause de l'absence de frere Jean Jaques Fouyer, commandeur de Perrot Launay, chancelier dudit grand prieuré d'Aquitaine, redigé et reçu par maitre [folio 127v] Raoul Bonhomme, notaire royal hereditaire à Saint Aubin du Cormier, pourvu dudit office par lettres de provision du 21 aout 1683, signées sur le reply, par le roy, Le Febvre, et scellées, avec la sentence de reception du 16 octobre audit an, signée Breteau, greffier.

Les temoins y deposans sont messire René Freslon de la Fresloniere, chevalier, seigneur de Saint Aubin d'Aubigné, y demurant, paroisse dudit Saint Aubin, évêché de Rennes, âgé de 36 à 37 ans, messire Jean Baptiste Duffou, chevalier, seigneur de Saint Marc sur Couason, y demurant en son manoir seigneurial, paroisse de Saint Medard, âgé de 43 ans, messire Michel Porée, chevalier, seigneur du Parc et de Chaudebeuf, demurant en son manoir de Chaudebeuf, paroisse de Saint Sauveur



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des Manuscrits, Français 30309 (Carrés d'Hozier 80), folio 127.

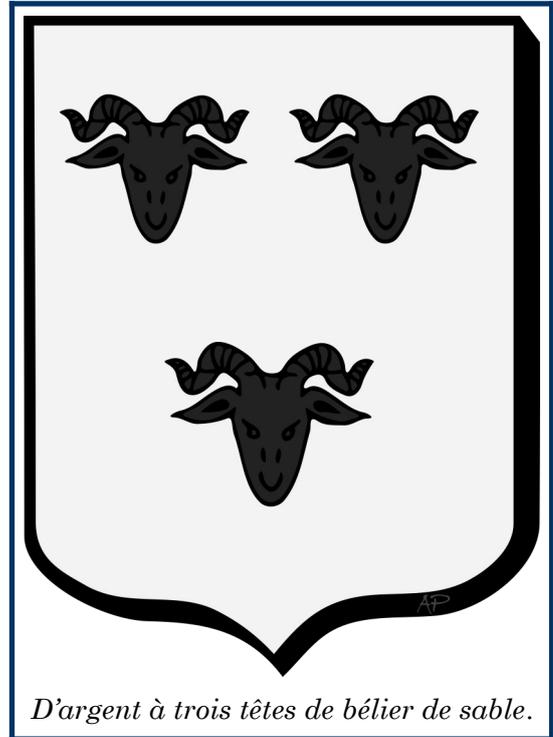
■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en mars 2021.

■ Publication : www.tudchentil.org, avril 2022.

des Landes, susdit eveché de Rennes, agé de 51 an, et ecuyer Renault de Porcon, sieur de la Hacherie, demeurant en sa maison noble de la [folio 128] Hacherie, paroisse de Saint Georges de Chauvigné, audit eveché de Rennes, agé de 45 ans.

Les titres mentionnés dans ce procès verbal sont entre autres :

La commission émanée du chapitre provincial du grand prieuré d'Aquitaine tenu en la ville de Poitiers le 7 may 1691 et où presidoit frere Gabriel Dauvet des Maretz, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem, commandeur de Saint Estienne de Reneville, grand prieur d'Aquitaine, adressée à deux des commandeurs ou chevaliers, savoir monsieur frere Charles du Planty du Landreau, commandeur de Tevalle, monsieur frere Jean Baptiste de Sesmaisons, frere René de Menou, commandeur de la Guerche, monsieur Robert de Semaigne, chevalier, Charles de Cherbonneau Ferté, ecuyer, commandeur d'Amboise, et frere Laurens Martel, chevalier, pour proceder aux [folio 128v] preuves de la noblesse de noble Anne François de la Blinaye, fils de messire François de la Blinaye, chevalier, et de dame Marie du Boislehoux, ses pere et mere.



Un extrait du registre des batemes de la paroisse de Saint Christophle de Valains, portant que Anne François de la Blinaye, fils de messire François de la Blinaye, chevalier, et de noble dame Marie du Boislehoux, son epouse, seigneur et dame de la Blinaye, des Racinox, Moreul, des Alleus, de la Verye (Lancrye), des Deffais, du Rocher Poirier, residans en leur manoir seigneurial de la Blinaye, susdite paroisse de Saint Christophle, né et ondoyé audit manoir le 11 avril 1675 à cause du peril de mort eminent par Nicole Vannier, matrone jurée à Fougères, ce qui avoit été attesté par noble dame Anne de la Blinaye, dame de Chasteaubourg, damoiselle Marie de la Blinaie, damoiselle de la Blinaie, [folio 129] damoiselle François de Beroville, damoiselle de la Chauvinaye, reçut le suplement des ceremonies du bateme le 14 octobre 1675. Le parain messire François de la Blinaye, seigneur du Plessix Blinaie, du Tronsay, resident en son manoir du Plessix en la paroisse de Torigné audit eveché de Rennes, la maraine ladite noble dame Anne de la Blinaie, dame de Chateaubourg, residente alors audit château de la Blinaie. Cet extrait delivré le 5 juin 1691 par Charles Fougler, prieur de ladite église, et legalisé le 8 du meme mois et an.

Un partage fait noblement suivant la Coutume de Bretagne le 28 aoust 1679 entre messire François de la Blinaye, chevalier, seigneur vicomte dudit

lieu, et dame Anne de la Blinaye, dame de Chasteaubourg, et damoiselle Marie de la Blinaye, ses sœurs puisnées. Cet acte passé devant du Tail et Rochullé, notaires royaux à Fougères.

Autre partage fait noblement et diffinitivement [folio 129v] le 22 novembre 1652 entre messire Charles de la Blinaye, seigneur dudit lieu, la Taillaye, etc., fils et héritier principal et noble de messire Cesar de la Blinaye et de dame Catherine Satin, et messire Charles de Rosnevinen, seigneur d'Astillé, fils aîné, principal et noble de feu dame Gillette de la Blinaye, de son mariage avec messire Bertrand de Rosnevinen, seigneur du Plessix-Bonenfant, en son vivant conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne, ladite Gillette puisnée dudit Charles. Cet acte passé devant Berthelot et du Chassin, notaires royaux à Rennes.

Autre acte de partage noble et avantageux reconnu tant par le personnel que les biens par le contrat de mariage passé entre écuyer François de Berauville et damoiselle Jaqueline de la Belliere, sieur et dame de Beauchampt, leurs pere et mere, et damoiselle François de la Blinaye, fille et ¹ deffunt messire Cesar de la Blinaye et dame Catherinne Satin, ses pere et mere, et sœur puisné dudit messire Charles de la Blinaye. Ledit acte du 23 juillet 1620 passé devant du Rocher et du Rocher, notaires royaux à Fougères.

Contrat de mariage passé le 16 fevrier 1610 entre noble homme Jacques de la Paluelle, [folio 130] écuyer, seigneur de Rouel, fils et héritier principal et noble d'écuyer François de la Paluelle et damoiselle Julienne Le Corvaisier, sieur et dame de la Costardiere, d'une part, et damoiselle Madelaine de la Blinaye, fille de deffunt écuyer Jacques de la Blinaye et de damoiselle Gillette de Roumillé, sieur et dame de la Blinaye, par lequel il se voit que les dittes parties avoient traité noblement suivant la Coutume de Bretagne. Ledit contrat passé devant du Rocher et du Rocher, notaires royaux à Fougères.

Autre traité de mariage fait le 23 decembre 1615 entre écuyer Bertrand Chauchard, sieur de la Gairaudiere, du Pontfily, etc., et damoiselle François de la Blinaye, dame de Forrestz, fille de noble et puissant Jacques de la Blinaye et Gillette de Roumillé, seigneur et dame de la Blinaye, autorisé de noble et puissant Cesar de la Blinaye son frere aîné, héritier principal et noble, par lequel se voit que les parties avoient traité noblement et avantageusement suivant la coutume de Bretagne. Ce contrat reçut par du Rocher et du Rocher, notaires.

Autre contrat de mariage passé devant les notaires royaux à Rennes entre écuyer Nicolas des Salles, sieur des Rosais, seul fils et héritier principal et noble de deffunt écuyer Jullien [folio 130v] des Salles, sieur dudit lieu des Rozais, et de damoiselle Anne de ChefdeMAIL, dame de la Tulaie, d'une part, et noble Jeanne de la Blinaye, seconde fille d'écuyer Jacques de la Blinaye, seigneur dudit lieu, et de deffunte damoiselle Gillette de Roumillé, ou se voit que les parties avoient traité noblement et avantageusement suivant la coutume de Bretagne. Ce contrat du 4 aoust 1599 signé Paye et Le Bou-

1. Sic pour de.

cher, notaires royaux à Rennes.

Un accord et partage fait le 24 février 1611 entre noble homme Cesar de la Blinaye, écuyer, sieur dudit lieu, les Racinous et Moreul, mari et procureur de droit de noble dame Catherine Satin, fille ainée, heritiere principale et noble de noble homme Gilles Satin et demoiselle Guionne de la Chasronniere, seigneur et dame de la Taillaye, par lequel il se voit que les personnes et biens de la succession avoient été partagé noblement et avantageusement suivant la coutume de Bretagne, reçu par de Biaye et Le Febvre, notaires royaux à Rennes.

Et un acte en forme de compte rendu et examiné par Jean de la Blinaie, ecuyer, seigneur de la Taillaie, qui estoit capitaine de Fougères, ville frontiere de Bretagne, datté de l'an 1561.

Ce proces verbal signé frere Charles du Plantis du Landreau, frere chevalier Martel et Bonhomme, notaire royal adjoint, fut raporté le 4 septembre 1691 en l'assemblée provinciale du grand prieuré d'Aquitaine, [*folio 131*] tenue en la ville de Poitiers en l'hotel Saint-Georges où presidoit messire frere François de la Rochefoucault de Bayers, chevalier dudit ordre commandeur de Mauleon, du temple de la Rochelle et de l'hospital ancien d'Angers, et les ditte preuves y mentionnées ayant été trouvées bonnes, il fut deliberé qu'elles seroient envoyées à Son Eminence monseigneur le Grand Maitre de Malte.

L'acte de cette deliberation signé frere Joseph de Chambes Montsoreau, frere Jacques de Ferrieres de Champigny, et frere Jean Jacques Fouier, chancelier du grand prieuré d'Aquitaine, et scellé en placard.